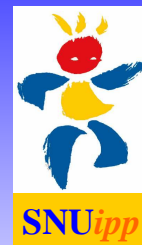


Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 50 septembre 2008

N° CPPAP : 1108 S 05219 - N° ISSN : 1290 - 0672

(Les PEGC Le Collège Trimestriel du SNUipp 128 bd Blanqui 75 013 Paris
Dir. de publication : R Maurin Imprimerie Rivaton prix du n° : 1 euro

Ce bulletin a été réalisé par
Jean Luc Clisson, René Maurin,
Bertrand Salomé et Jean Marc Stéfani

Sommaire

P1 édito
P2 carrière
P3 actualités
P4, 5 éducatif
P6, 7 infos
P8 Le SNUipp
dans les académies

L'heure de la rentrée a sonné, c'est aussi celle de l'action !

L'été a été marqué notamment par l'annonce de 30.000 nouvelles suppressions de postes dans la fonction publique et par une pression, rarement atteinte, sur les grandes questions sociales (retraites, assurance maladie, ...).

Dans l'éducation, après la ponction de 11.200 emplois cette rentrée, ce sont 13.500 emplois supplémentaires qui seraient supprimés à la rentrée 2009, aux mêmes seules fins comptables.

Suppressions supplémentaires, baisse du nombre de postes massives d'emploi, augmentation du nombre d'heures aux concours, blocage salarial, développement de la précarité sont les conséquences des choix budgétaires.

C'est la mise en œuvre d'une politique avec « moins d'école, moins d'enseignants ».

C'est tourner le dos à un service public d'éducation plus démocratique, au service de la réussite de tous.

Cette politique de régressions tous azimuts impose une riposte massive. La journée d'action du 11 septembre, à l'appel des fédérations de l'éducation constitue une première étape. Rendez-vous est déjà pris pour une grande manifestation nationale le dimanche 19 octobre.

D'autres suivront sur le pouvoir d'achat, l'emploi, la protection sociale et les services publics.

**Ensemble, et dans l'unité la plus large,
contribuons au succès de ces initiatives.**



Le SNUipp a décidé en 1999 de s'adresser spécifiquement aux P.E.G.C. par le biais d'une publication régulière.

Seule organisation syndicale à le faire, la tâche paraissait difficile s'adressant à des collègues dont le corps est mis en extinction.

Pari tenu, puisque nous vous adressons aujourd'hui le 50^{ème} Numéro du Journal « les PEGC, le Collège ».

Promotions de grade PEGC

Après de très longues tergiversations, et suite à nos multiples interventions auprès du ministère, celui-ci a révisé à la hausse le ratio promu/promouvables pour l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC.

Pour l'année 2008, le ratio retenu pour les promotions à la classe exceptionnelle est de 37,65%.

Rappelons que depuis 2005, le nombre de promotions à la classe exceptionnelle des PEGC est déterminé par application d'un ratio promu/promouvables fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 avait fixé pour 2 ans ce ratio à 28,42.

L'amélioration du ratio cette année n'est pas négligeable. Elle aura permis 359 promotions supplémentaires par rapport à un ratio maintenu à 28,42%

Cette avancée est à porter à l'actif de nos multiples interventions tant auprès du Ministère que lors de la tenue des CAPA dans les académies.

La perspective formulée par le Ministère d'extinction de la hors classe en 2009, sera impossible à réaliser.

Par ailleurs, si près des 2/3 des PEGC en activité bénéficient de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade demeure trop tardif. L'obtention du 4^e échelon reste difficile, celle du 5^e à l'indice terminal 783 quasi impossible.

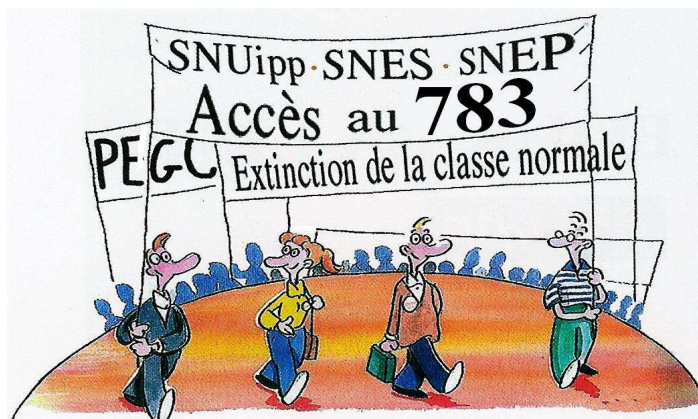
De fait, le Ministère a renoncé à la perspective de faire de la classe exceptionnelle la fin de carrière de tous les PEGC.

Le SNUipp n'accepte pas ce renoncement. Il poursuivra ses interventions pour l'accroissement du nombre de promotions classe exceptionnelle, donc l'augmentation significative du ratio promu/promouvables.

Accès à la hors classe

Suite à la tenue des CAPA, et selon les indications recueillies auprès des académies, certains recteurs persistent à maintenir des avis défavorables et s'opposent donc de fait à l'extinction de la classe normale dans leur académie (puisque les contingents attribués par le Ministère correspondent au nombre de promovables).

Le Ministère qui s'était engagé à supprimer la classe normale au 1er septembre 2004 ne doit plus tergiverser : **la décision d'extinction de la classe normale lui incombe.**



Accès à la classe exceptionnelle

Au vu des résultats en provenance des académies, nous constatons que l'âge moyen d'accès à la classe exceptionnelle cette année est de 56 ans.

Ce constat implique pour la grande majorité des PEGC, l'impossibilité d'accéder aux échelons terminaux de ce grade (indices 742 et 783) avant leur départ en retraite à 60 ans.

Notre revendication de voir supprimer le deuxième échelon de la classe exceptionnelle et de ramener à 3 ans la durée de passage de chaque échelon dans ce grade, garde toute sa pertinence.

Le SNUipp déplore le maintien de barèmes académiques qui privilégient le mérite et minorent le poids de l'ancienneté de carrière. Ce n'est pas le choix de toutes les académies puisque certaines ont décidé de reconduire comme en 2007 les règles nationales en vigueur précédemment.

Fait nouveau inquiétant, l'accroissement des avis défavorables émis par le recteur dans certaines académies suite aux avis émis par les IPR et les chefs d'établissement.

C'est dire que les perspectives de carrière varient d'une académie à une autre. C'est dire que davantage d'inégalités concerneront des collègues, tous en fin de carrière.

Si le ministère souhaite effectivement parvenir à l'extinction de la hors classe des PEGC, tous les avis défavorables qui concernent les promovables doivent être levés.

Le SNUipp poursuivra ses interventions pour le retour, dans toutes les académies, aux dispositions antérieures, c'est à dire à un barème national prenant en compte l'échelon atteint et l'ancienneté acquise dans le dernier échelon de la hors classe.

Déroulement de carrière des PEGC, le SNUipp revendique :

- **L'extension des possibilités d'accès à la classe exceptionnelle** afin d'assurer à tous les PEGC le bénéfice de cette promotion avant leur départ à la retraite, de réduire la durée d'attente dans le 6ème échelon de la hors classe et de parvenir à l'extinction prochaine de ce grade.
- **L'accès aux indices terminaux 741 et 783.**
 - réduction de 5 à 4 du nombre d'échelons de la classe exceptionnelle par la suppression du 2ème.
 - réduction à 3 ans des durées de passage des échelons de la classe exceptionnelle.
- **Le retour concernant les promotions de grade aux règles d'accès nationales fondées essentiellement sur l'ancienneté.**
- **L'extinction effective de la classe normale** aboutissant à des mesures d'assimilation pour les PEGC retraités ayant cessé leur activité avec le grade classe normale.
- **Le rétablissement de la Cessation Progressive d'Activité** selon les modalités antérieures au 1er janvier 2004.

Budget 2009 : de nouvelles régressions programmées

Courant juillet, le gouvernement a annoncé la suppression pour 2009 de 13500 emplois dans l'Éducation Nationale (30000 dans l'ensemble de la fonction publique).

Cette nouvelle amputation, après les 11200 postes supprimés en 2008 pèsera sur le fonctionnement du système public d'éducation : effectifs de classe en augmentation, davantage de regroupements en langues vivantes et dans les options, encore moins de dédoublements, aide aux élèves en difficulté réduite.

Par ailleurs, les annonces ministérielles (création d'une agence nationale du remplacement, propos sur les enseignants « qui ne sont pas devant élèves ») sont inquiétantes et

laissent entrevoir des remplacements moins bien assurés et un recours plus important à des personnels encore plus précaires ou encore plus flexibles.

Le SNUipp et la FSU réaffirment leur souci de la continuité du service public qui passe par des titulaires remplaçants en nombre suffisant.

Les actions qualifiées d'« invisibles » de l'année écoulée ont contraint le ministère à procéder à quelques ajustements par rapport aux objectifs annoncés jusque-là.

Cela constitue pour nous une motivation supplémentaire à poursuivre nos mobilisations, dès cette rentrée, notamment, dans chaque établissement, par le refus collectif des heures supplémentaires.

Pénibilité dans la fonction publique : des négociations enfin !

La FSU a porté très fortement cette demande, enfin concrétisée par le ministre après les groupes de travail qui se sont réunis en mars. Le cycle de travail se déroulera à cette rentrée. Prévention des risques professionnels, santé au travail, seconde carrière, fin de carrière seront au menu.

La FSU y défendra notamment la revendication d'une véritable CPA (supprimée par la loi de 2003), d'aménagements de fin de carrière...

Des choix de restrictions budgétaires habillés d'un discours trompeur...

Une double supercherie : Les « moyens cachés », les heures supplémentaires. Le ministre cherche à faire croire qu'il y aurait des enseignants non utilisés. En réalité, en quelques années, le recours à des personnels précaires s'est amplifié à tous les niveaux. En multipliant les heures supplémentaires au détriment de l'emploi, en supprimant des milliers de places aux concours, il met en danger la qualité de l'enseignement et réduit les perspectives de débouchés pour les actuels étudiants.

Contingents Hors Classe et Classe Exceptionnelle				
ACADEMIES	H.Classe 2008	Rappel HC 2007	Classe Ex 2008	Rappel CL Ex 2007
AIX-MARSEILLE	0	2	35	42
AMIENS	0	1	55	60
BESANCON	1	-	34	32
BORDEAUX	2	2	85	107
CAEN	1	2	43	43
CLERMONT F.	4	6	34	43
CORSE	0	-	5	6
CRETEIL	0	2	56	50
DIJON	1	4	39	50
GRENOBLE	2	3	59	60
GUADELOUPE	0	2	45	31
GUYANE	1	-	2	-
LILLE	3	7	123	135
LIMOGES	0	-	17	22
LYON	0	5	57	64
MARTINIQUE	3	2	41	35
MAYOTTE	0	-	0	5
MONTPELLIER	1	2	56	57
NANCY-METZ	2	2	88	95
NANTES	2	2	54	60
NICE	2	2	31	33
ORL -TOURS	3	7	77	76
PARIS	2	3	18	19
POITIERS	2	4	58	80
REIMS	3	3	38	42
RENNES	1	5	51	50
REUNION	1	-	27	29
ROUEN	5	7	68	59
STRASBOURG	3	3	78	72
TOULOUSE	5	6	42	53
VERSAILLES	2	4	50	59
TOTAL	52	88	1465	1569

Pouvoir d'achat

L'INSEE vient de réviser son estimation de l'inflation 2008, en la portant à 3,6 %. Si le gouvernement dénonce une « dramatisation » de la situation par l'institut, l'indice harmonisé au niveau européen progresse plus rapidement que celui de l'INSEE (3,7 % sur les 12 derniers mois contre 3,3 %). Il accorde un poids plus important à l'alimentation et à l'énergie, et prend en compte les franchises médicales.

Nos traitements revalorisés de 0,5 % en mars et 0,3 % en octobre accuseront donc une perte de pouvoir d'achat de près de 3 % en 2008, de plus de 10 % depuis 2000. Les pensions de retraite connaîtront aussi une perte de leur pouvoir d'achat en 2008.

C'est dans ce contexte que le ministre du Budget et de la Fonction publique a ouvert les négociations salariales triennales pour la période 2009-2011. Il propose une augmentation du point de 0,5 % chaque 1^{er} juillet, complétée par 0,3% au 1^{er} octobre 2009.

Les négociations ne peuvent se conclure sur de telles orientations. Il faut dès 2008 des mesures sur le point d'indice, en rapport avec l'inflation.

Nouveaux programmes au Collège

L'examen des nouveaux programmes était à l'ordre du jour de la séance du Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 juillet 2008. Ces nouveaux programmes, sauf ceux de l'histoire des arts, avaient, au préalable, fait l'objet d'une consultation. Mais dans quelles conditions : délais très courts, remontée trop rapide... (voir article concertation page 5) Ce qui a empêché les collègues de les étudier réellement et de soumettre leurs observations.

Chaque Inspection Générale (ou groupe d'experts) est alors intervenue pour expliquer et défendre les textes applicables à la rentrée 2009. En dehors de la technologie et du français, il s'agit plus pour le reste d'une réécriture des anciens programmes (incluant néanmoins l'histoire des arts) qui permettra de mettre en adéquation les programmes avec les compétences exigibles du socle commun. La plupart des organisations syndicales (dont les syndicats de la FSU) ont voté contre ou se sont abstenues.

Histoire des arts

22 organisations (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU, SE-UNSA, UNSA-EDUCATION, SNPDEN, FCPE, SUD-EDUCATION, CGT-EDUC'ACTION, CGT, SNALC-CSEN, CFE-CGC, UNL, SNIA-IPR, SGEN-CFDT, FEP-CFDT, SNEC-CFTC, CFTC) avaient demandé au Ministre le retrait de l'ordre du jour du projet d'arrêté organisant son enseignement à l'école primaire, au collège et au lycée.

En effet, le texte n'avait été dévoilé que 2 jours avant la commission spécialisée, délai rendant impossible, de fait, tout travail préalable de réflexion et de consultation. Le Ministre a refusé d'accéder à cette demande.

Les organisations siégeant au CSE ont dû voter contre ce texte ou refuser de participer au vote : elles n'ont pas d'opposition à la mise en œuvre d'un enseignement d'histoire des arts mais dénoncent l'absence de consultation sur ce texte et la méthode utilisée.

Elles demandent au Ministre de renoncer à la publication de ce texte très majoritairement repoussé (40 contre, 7 pour, 4 refus de vote et 1 abstention) et de prendre le temps de la consultation et du débat.

Français

Les programmes, exhumés d'un passé mythique, éloignent l'école du monde et de la société dans laquelle vivent aujourd'hui les collégiens. Ils n'aideront pas les élèves en difficulté et reproduiront les inégalités sociales. Ils font de façon trop marginale référence à l'enseignant documentaliste et « privilégient une conception figée de la culture et des apprentissages au détriment d'une culture vivante, seule porteuse de sens et d'une réelle appropriation des œuvres par les élèves » (communiqué de presse des onze organisations siégeant au CSE).

Les programmes de français ont été repoussés par le CSE par 41 voix contre, et 11 pour.

Ce compte-rendu du CSE est complété, en page 5, par un article sur le déni de concertation qui préside les travaux du Conseil Supérieur de l'Éducation et plus généralement les réunions paritaires au ministère.

Pôle sciences

Les syndicats de la FSU demandent le retrait du paragraphe concernant l'introduction de l'histoire des arts dans les disciplines scientifiques.

Technologie

Le cycle central se situe dans la continuité de l'actuel programme de 6^{ème} tant décrié. Il ne s'agit plus de partir d'un besoin pour construire un objet technique selon la démarche de projet, mais de comprendre comment fonctionne un objet, entre autre à l'aide de la démarche d'investigation. Les collègues n'enseigneront donc plus la même discipline. C'est pour cela que les organisations de la FSU ont voté contre ce projet de programme.

Éducation musicale, arts plastiques

La Direction Générale des Services de l'Enseignement Scolaires ayant décidé de retirer, en séance, toute recommandation concernant la taille des salles, leur disposition, le matériel indispensable... (au motif que cela n'avait rien à faire dans un programme et que c'était de la compétence des départements et non de l'Éducation nationale !) les syndicats de la FSU ont donc été amenés à voter contre ces programmes.

Histoire géographie éducation civique

Bien qu'en accord avec les textes, le paragraphe concernant l'histoire des arts n'ayant pas été retiré, comme pour les autres programmes, le SNUipp, le SNES et le SNEP - FSU ont été contraints de s'abstenir.

Conclusion

Bien que *re-toqués* par le CSE, les nouveaux programmes du collège sont donc parus au Journal Officiel. Cinq arrêtés publiés au J O du 5 août fixent les nouveaux programmes d'enseignement du collège pour le français, le pôle sciences (mathématiques, sciences physique et chimie, sciences de la vie et de la terre, technologie réunis pour la première fois), l'éducation physique et sportive, les arts plastiques et l'éducation musicale, l'histoire géographie - éducation civique .

Tous les programmes ont été publiés au B.O. du 28 août.

Ils seront applicables à la rentrée 2009 sauf pour le français, histoire-géographie et éducation civique pour lesquels ils rentreront en application en septembre 2009 pour les 6^{èmes}, 2010 pour les 5^{èmes}, 2011 pour les 4^{èmes} et enfin 2012 pour les 3^{èmes} .

Concertation ? Vous avez bien dit concertation ?

La réunion de la Commission Spécialisée Collège préalable à la tenue du Conseil Supérieur de l'Éducation, s'est tenue le 25 juin 2008. A l'ordre du jour figurait l'examen de l'ensemble des programmes du collège pour les niveaux 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (histoire -géographie -éducation civique, français, pôle scientifique — une première — regroupant les mathématiques, les sciences physiques, les sciences de la vie et de la terre et la technologie - l'éducation musicale et les arts plastiques et l'éducation physique et sportive), le tout en 2 heures chrono !!

A qui peut-on faire croire qu'une réelle discussion peut s'engager sur des sujets aussi larges et nombreux en si peu de temps ? Encore une fois, le ministre nous prouve qu'il délire et que la concertation n'est qu'un simulacre.

Même si les programmes avaient été communiqués et soumis à la réflexion de la profession, aucune analyse sérieuse ne peut résister à un timing aussi serré.

A cet ordre du jour déjà bien chargé, s'ajoutait l'examen des programmes de l'histoire des arts à tous les niveaux du collège, textes inédits, transmis aux organisations syndicales 48 heures auparavant. Comment en assurer une étude sérieuse même si le ministère affirme que les dites organisations syndicales ont envoyé leurs meilleurs experts ! Pour ce qui concernait ces nouveaux programmes, une petite demi-heure était prévue.

C'est dire, encore une fois, combien les interventions ont pu être efficaces, plurielles et développées !

Accompagnement éducatif : Généralisation au collège à la rentrée 2008

La circulaire généralisant l'accompagnement éducatif au collège à la rentrée 2008 a été publiée au BO n° 25 du 19 juin 2008.

Ouvert à tous les élèves volontaires, cet accompagnement éducatif peut donc concerner les « orphelins de 16 heures » mais aussi être « profitable aux élèves rencontrant des difficultés ».

Dans la pratique, ce dispositif risque de se heurter à de nombreuses difficultés et restrictions qui ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés.

Des moyens insuffisants

En premier lieu, les 140M€ annoncés (0,18% du budget 2007 de l'EN) pour le financement ne permettront d'accorder, en moyenne, que 17 heures ou même 16h par semaine* à chaque établissement. Ceci ne permettra d'accueillir que 2 groupes d'élèves chaque soir (10 ou 15 élèves pour une aide aux devoirs et 10 ou 15 autres pour une... initiation à l'escalade !). On comprend mieux que « le temps d'aide aux devoirs est proposé en priorité aux élèves de sixième » mais on peut se demander comment proposer une liste aussi large d'activités.

Des contraintes multiples

Ensuite viennent les contraintes liées au transport qui risquent d'écartier les élèves éloignés du collège sauf à obtenir des modifications du ramassage scolaire à la charge des collectivités qui devront déjà supporter les surcoûts en matière de fonctionnement ; le défaut de financement pour les activités proposées ; les délais de demande de financement auprès du Centre National pour le Développement du Sport (date limite fixée au 12 septembre 2008 par exemple dans

le Tarn) ; les multiples conventions et/ou avenants à passer en C.A. ainsi que le volet spécifique à rajouter au Projet d'établissement.

Des incidences inacceptables sur la vie scolaire

La moyenne de 17 h par semaine et par collège dépend très largement (pour 12h) de la création effective des 5000 postes d'assistants pédagogiques en septembre. A titre d'exemple, dans le département des Alpes-Maritimes, la dotation horaire en assistants d'éducation précise clairement la ponction qui doit s'opérer au profit de l'accompagnement éducatif et donc, en l'état actuel des choses, au détriment de la vie scolaire, ce qui est totalement inacceptable.

Sur le fond

Par ailleurs, ce dispositif envisage une multitude d'intervenants très divers rétribués en H.S.E, en vacances, sur leur service pour les assistants pédagogiques et qui peuvent même être bénévoles. S'agirait-il de compenser le manque d'implication prévisible des enseignants à qui l'on propose des charges supplémentaires au nom du « travailler plus pour gagner plus ». Qu'advient-il « du pilotage par un membre de l'équipe éducative » dans les collèges sans enseignants volontaires ? Enfin, comment ne pas voir les risques de dérapage quand nombre des activités proposées relèvent des enseignements disciplinaires ou de l'aide individualisée que sont en droit d'attendre tous les élèves, sur le temps scolaire ?

Avec ce dispositif, le Ministère cherche à masquer sa politique de réduction de l'offre éducative et de suppressions

(Suite de la page 5)

de postes via la réduction d'horaire scolaire. Certes, une offre supplémentaire est créée mais en dehors du temps scolaire et pour un très petit nombre d'élèves concernés.

Le SNUipp, lors de son dernier congrès a décidé « d'approfondir la réflexion sur le temps de l'enfant, que ce soit sur le temps scolaire ou sur le temps de loisirs, prenant en compte le partenariat entre l'école, l'éducation populaire, les associations complémentaires de l'école et les collectivités locales... ». Il s'interroge aujourd'hui sur l'efficacité d'un dispositif qui s'ajoute à ceux déjà existants (contrat éducatif local, contrat local d'accompagnement à la scolarité...) et qu'il conviendra d'évaluer.

Les calculs effectués s'appuient sur des sources ministérielles : 77 Milliards d'€ budget 2007 de l'E.N. ; 7011 collèges (total Public-Privé); les 140 Millions d'€ annoncés correspondent à 1,1 million d'HSE pour 43M d'€, au recrutement d'assistants pédagogiques pour 62M d'€ et à la mobilisation des associations pour 35 M d'€ dont les 20 M d'€ du CNDS (8,3 M pour les équipements et 11,7 M d'€ pour l'aide aux associations sportives ou non) ; 17h15 l'horaire hebdomadaire des assistants pédagogiques. 17h = Ici, les calculs sont effectués sur la seule base des 7011 collèges alors que le dispositif est également étendu, en septembre, aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire!

Professeur principal

Sa désignation relève de la compétence du chef d'établissement.

Il doit écouter, informer l'élève et sa famille, l'aider à élaborer son projet personnel. Il consulte, coordonne et anime l'équipe pédagogique. Il synthétise la situation de la classe et de chaque élève et enfin établit le lien avec l'équipe de direction.

Depuis la rentrée 2006, en plus de ces attributions rétribuées par la part modulable de l'ISOE qu'il perçoit, le professeur principal :

- propose la note de vie scolaire (tous niveaux).
- élabore les P.P.R.E.

- prépare et suit les stages en entreprises des élèves de 3^{ème}
- effectue les entretiens obligatoires individuels d'orientation
- propose, à partir de cette année, la validation du B2i (niveau 3^{ème}) après consultation de l'équipe pédagogique.

Aucune autre tâche telle qu'études dirigées, tutorat... ne peut lui être imposée.

Le SNUipp continue de s'opposer à toutes les nouvelles missions qui impliquent un alourdissement de la charge de travail.

Lu au BO

N° 25 du 19 juin 2008 : généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 à tous les collèges

N° 26 du 26 juin 2008 liste des établissements scolaires français à l'étranger

N° 28 du 10 juillet 2008 régime des pensions civiles : conditions de validation de certains services de non-titulaire.

N° 29 du 17 juillet 2008 organisation des élections aux commissions administratives paritaires - parcours découverte des métiers

N° 31 du 31 juillet 2008 - éducation prioritaire : liste des établissements scolaires des réseaux "ambition réussite"-

assistants d'éducation : Formation des auxiliaires de vie scolaire

6 N° 32 du 28 août 2008 - mise en place - histoire des arts - à la rentrée 2008

N° 32 du 28 août 2008 - spécial n° 6 - nouveaux programmes au collège

Service des PEGC: ni heures supplémentaires, ni complément de service

Les obligations de service des PEGC sont définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, lequel ne fait mention ni d'heures supplémentaires, ni de complément de service. La réponse ministérielle à la question écrite d'un député (JO du 24/02/2004) reste d'actualité : « ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement sur la base du volontariat ».

Rappel : le décret du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des enseignants ne modifie pas le décret précité et ne s'applique donc pas aux PEGC.

Calendrier des vacances scolaires 2008-2009

Toussaint samedi 25 octobre
jeudi 6 novembre

Noël samedi 20 décembre
lundi 5 janvier

Hiver
zone A : samedi 7 février
lundi 23 février
zone B : samedi 21 février
lundi 9 mars
zone C : samedi 14 février
lundi 2 mars

Printemps
zone A : samedi 4 avril
lundi 20 avril
zone B : samedi 18 avril
lundi 4 mai
zone C : samedi 11 avril
lundi 27 avril

Été jeudi 2 juillet

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Les cotisations

5 % salarié et 5 % employeur sur tous les éléments de rémunération soumis à la CSG, non soumis à retenue pour pension, y compris les avantages en nature, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire annuel brut. Sont donc concernées toutes les indemnités, sauf remboursement de frais, toutes les heures supplémentaires. Le plafond est évalué chaque mois, ainsi des cotisations peuvent être prélevées au mois $m+1$ au titre d'indemnités perçues au mois m .

S'il y a « employeurs » multiples (par exemple, pour un enseignant du second degré effectuant des enseignements dans le supérieur ou pour le versement des vacances d'examen), « l'employeur principal » centralise les informations et régularise les versements.

Les droits acquis

Les cotisations sont converties en points selon le tableau qui suit :

ACQUISITIONS DES POINTS	
Nombre de points apportés par un euro cotisé	Année
1	2005
0,983284169	2006
0,97066646	2007
0,9658383	2008

Les pensions versées

Elles ne peuvent l'être qu'à partir de 60 ans, à condition d'avoir pris sa retraite et à la demande de l'intéressé. Le premier versement correspond aux droits acquis jusqu'à l'année précédant la liquidation. Une régularisation intervient au second trimestre de l'année suivante.

Ainsi, un retraité de 2008 devrait percevoir un premier versement correspondant aux droits acquis jusqu'en 2007, le complément lui étant versé en 2009.

**Nous vous conseillons
de vérifier votre compte
de droit via internet
www.rafp.fr**



LIQUIDATION DE PENSION EN 2008

Âge de liquidation	Barème de service 2008	Rente annuelle théorique pour 100 points	Barème de conversion si rente inférieure à 205 €	Montant
60	1	4,22 €	25,98	109,61
61	1,04	4,39 €	25,30	111,01
62	1,08	4,56 €	24,62	112,18
63	1,13	4,77 €	23,92	114,04
64	1,18	4,98 €	23,22	115,60
65	1,23	5,19 €	22,51	116,81
66	1,29	5,44 €	21,80	118,65
67	1,35	5,70 €	21,08	120,06
68	1,42	5,99 €	20,36	121,98
69	1,49	6,29 €	19,63	123,40
70	1,57	6,62 €	18,90	125,19
71	1,65	6,96 €	18,16	126,42
72	1,74	7,34 €	17,43	127,95
73	1,84	7,76 €	16,70	129,64
74	1,96	8,27 €	15,97	132,06
75	2,08	8,78 €	15,24	133,74

Exemple: pour 305 points acquis

Si la liquidation est effectuée l'année des 60 ans, la rente annuelle théorique est de

$305/100 \times 4,22$ soit 12,87 €

Elle est inférieure à 205 €. Il y a donc conversion en capital : $12,87 \times 25,98 = 334,36$ €

Notre point de vue

La retraite additionnelle est un régime obligatoire. Sa création a marqué, en 2003, le refus de prendre en compte notre revendication d'intégration des indemnités dans le traitement. Par une telle modalité, des financements nouveaux auraient créé des droits nouveaux, garantis par la solidarité nationale. Au lieu de cela, les prestations que chacun recevra du RAFP sont soumises aux aléas boursiers. Pour la FSU, ce fonds de pension devrait disparaître et ses ressources reversées pour que les droits acquis soient intégrés à la pension publique.

(nous joindre

PEGC, syndiquez-vous au SNUipp-FSU, Renforcez le syndicalisme unitaire

Prenez contact avec les responsables académiques

Le SNUipp

- **téléphone** : 01.44.08.69.31 ou 01.44.08.69.30
- **e-mail** : college@snuipp.fr
- **Adresse** : 128 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS

au siège national

Secteur PEGC- collège :

Jean Luc Clisson, René Maurin,
Bertrand Salomé, Jean-Marc Stéfani.

dans votre académie

Aix - Marseille

Bernard Dupasquier
SNUipp, 2 square Cantini
13291 Marseille cedex 06
Tél : 04.91.29.60.30

Amiens

Brigitte Debrauwere
2 rue du Chasse Midi
80700 Rethonvillers
Tél : 03.22.87.13.30

Besançon

Francis Comeaud
7 chemin de la forêt
39600 Villette les Arbois
Tél : 03.84.66.20.84

Bordeaux

Bruno Laulan, 5 Lamahéle 33240
Saint genes de Fronsac
Tél : 05.57.84.75.46

Caen

SNUipp 206 rue St Jean
BP 53025 - 14017 Caen cedex 2
Tél : 02.31.72.29.25

Clermont-Ferrand

Bernard Pégand, 11 rue Burnaud
03260 St Germain des Fossés
Tél : 04.73.31.43.72

Corse

Jean-Marie Bosredon,
SNUipp 4 place Vincetti
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.33.31

Créteil

Françoise Carré
SNUipp Bourse du travail
1 place de la libération
93016 Bobigny
Tél : 01.64.33.28.73

Dijon

Patrick Richer, Rue du moulin
71150 Paris l'Hôpital
Tél : 03.85.91.11.32

Grenoble

SNUipp, Maison des syndicats
17 rue Bizet 26000 Valence
Tél : 04.75.56.77.77

Lille

Serge Henocq, SNUipp
BP 14 - 59009 Lille cedex
Tél : 03.20.51.29.80

Limoges

Georges Guêtre
18 av. de la Marche 23220 Bonnat
Tél : 05.55.62.13.28

Lyon

SNUipp, 12 rue de la Tourette
69001 Lyon
Tél : 04.78.27.41.50

Montpellier

Patrick Tolédano, SNUipp Maison
des syndicats 155 place Zeus
34000 Montpellier
Tél : 04.67.15.00.15

Nancy - Metz

Elisabeth Rouet, SNUipp
BP 20468 - 3 rue Gambetta
57008 Metz cedex 01
Tél : 03.87.63.68.28 ou
06 80 63 36 30

Nantes

Chantal Branchereau-Hamon
4 rue du Moulin Neuf
44300 Nantes
Tél : 02.40.49.96.24

Nice

Bertrand Salomé
La Roque de Bouis
chemin de l'écluse
06580 Pégomas
Tél : 06.14.63.21.31

Orléans - Tours

SNUipp, BP 836
5 rue A. Gerbault
41008 Blois cedex
Tél : 02.54.42.28.30

Paris

SNUipp, 40 rue Piat
75020 Paris
Tél : 01.44.62.70.01

Poitiers

Jean-Luc Clisson
SNUipp 8 Rue Joseph Cugnot
79000 Niort
Tél : 05.49.73.12.52

Reims

Dominique Royer,
8 rue Gérard de Nerval 51100
Reims
Tél : 03.26.50.29.29

Rennes

Bernard Bouer, SNUipp
113 route de Pont Labbé
29000 Quimper
Tél : 02.98.53.76.77

La Réunion

SNUipp, 4 ter rue Cure BP 279
97494 Ste Clotilde cedex
Tél : 02.62.28.99.40

Rouen

SNUipp, 6 bis rue de Pannette
27018 Evreux cedex
Tél : 02.32.33.58.51

Strasbourg

SNUipp, 10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : 03.90.22.13.15

Toulouse

Jean-Paul Abadia SNUipp, 3
Rue du pigeonier
31100 Toulouse
Tél : 05.61.43.60.62

Versailles

SNUipp
Maison des syndicats
26 rue F. Combes
95014 Cergy cedex
Tél : 01.30.32.21.88

Nouvelle Calédonie

SNUipp, BP 9555
98807 Nouméa
Tél : 006.87.28.59.15

Guadeloupe

José Séverien
SNUipp BP 91
97005 Pointe à Pitre
Tél : 05.90.21.66.40

Martinique

SNUipp,
Cité Bon Air Bt B
97200 Fort de France
Tel. : 05.96.63.75.07

Guyane

SNUipp, Le Mont Lucas
Bt G n° C37
97300 Cayenne
Tél : 05.94.30.89.84

Etranger

Jean-Marc Stéfani, SNUipp
128 bld Auguste Blanqui
75013 Paris
Tél : 01.44.08.69.31

Bulletin d'adhésion 2008/2009

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Je soussigné(e)

.....

Souhaite adhérer au SNUipp

Signature :

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

.....Téléphone.....

Collège d'exercice.....

.....Département.....

Bulletin à retourner à votre responsable académique (liste ci-dessus) ou à
secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris